

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2 FEVRIER 2024 A 18 HEURES.

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.
Secrétaire de séance : Madame Léa PAYAN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MME SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

PROCURATIONS : MM/MMES PELOUX N. à SPAGNOU D., RODRIGUEZ C. à TEMPLIER JP., CLARES P. à BRUNET M., MUNS A. à LAUGIER N., SCHMALTZ E. à C. REYNIER, PICHON H. à CODOUL B., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT EXCUSÉ : DERDICHE C.

QUORUM : conseillers présents 21 sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès du papa de Richard MARIOTTI, ancien employé municipal et de Patricia DUBOST, ancienne employée municipale qui était aussi le grand-père de Yoann MARIOTTI, employé communal.
- Décès de la maman de Cyril DERDICHE, conseiller municipal.
- Décès de Madame Arlette NUCHO, ancienne directrice de l'école du Thor.
- Décès de Madame Roselyne CAPDEVILA, ancienne employée.

Monsieur le Maire renouvelle au nom du conseil municipale leurs plus sincères condoléances aux familles.

Monsieur Le maire rend hommage à Madame CAPDEVILA :

« Nous sommes très triste en mairie depuis que nous avons appris le décès de Roselyne que l'on appréciait beaucoup. En effet, Roselyne a fait toute sa carrière professionnelle en mairie de Sisteron.

Recrutée le 19 septembre 1975, pour prendre sa retraite le 1^{er} septembre 2002 au service du personnel. 27 ans de service auprès de la commune de Sisteron, dont 19 années aux régies des recettes.

Nous gardons dans nos cœurs, le souvenir d'une personne gentille, toujours prête à rendre service, compétente et chaleureuse. Roselyne et son mari, étaient à la retraite à Peipin. Son mari qui est malheureusement décédé il y a deux ans.

Je renouvelle à ses fils et à toute sa famille mes plus sincères condoléances et je pense qu'elle mérite bien avec tous ce qu'elle a fait pendant 27 ans à la mairie de Sisteron que nous observions une minute de silence. »

Monsieur le Maire rappelle l'importance du recensement qui a débuté le 18 janvier, on peut se faire recenser soit par les agents recenseurs qui passent à chaque logement, soit en allant au local rue droite qui est ouvert toute la journée, même le samedi ou en remplissant le formulaire par internet, il rappelle que le recensement est obligatoire et que des sanctions pourraient être appliquées (amende de 45€) si les personnes refusent de se faire recenser.

Monsieur le maire rend hommage à Jean-Pierre BOY pour toutes ces années passées à la présidence de la foire expo :

« Je tiens ce soir à rendre hommage à un de nos collègues Jean-Pierre BOY qui a décidé pour des raisons de santé de ne plus briguer la présidence de la Foire Expo.

C'est toute une vie consacrée en grande partie à un évènement économique de première importance pour le Sisteronais et au fil des années le succès ne s'est jamais démenti.

Jean-Pierre tu as bien mérité avec toute ton équipe et en particulier Bernard CARREY et sa secrétaire Jeannette BLANC, notre reconnaissance.

Ton nom restera à jamais gravé dans celui de la Foire Expo mais je sais que tu ne seras pas loin et toujours prêt à rendre service.

Je souhaite plein de succès à la nouvelle équipe élue, à son président Christophe RANQUE et les assure de notre soutien, et on va tout simplement applaudir Jean-Pierre BOY."

Monsieur le Maire informe que plusieurs praticiens vont s'installer dans notre ville, le Docteur Ophélie GUILLAUD, médecin généraliste, officie depuis ce matin à la Maison de Santé pluridisciplinaire à mi-temps, car elle assure un second mi-temps au centre médico-psychologique de Digne pour les enfants. L'autre bonne nouvelle est que deux kinésithérapeutes s'installent en libéral rue de la Libération, à partir du 1^{er} mars prochain. Il s'agit de Grégory KOZIELEC et de Maria MURZYN.

« Je remercie bien sûr tous ces praticiens de venir enrichir l'offre médicale à Sisteron et j'en profite aussi pour remercier Christine REYNIER et Emilie SCHMALTZ qui ont beaucoup aidé ces praticiens à venir s'installer chez nous. »

Monsieur le maire donne quelques chiffres concernant la fréquentation des structures culturelles :

« En 2022 le Conseil Départemental vient de donner les résultats, la citadelle a été pour l'année 2022 et le sera encore pour l'année 2023, le site le plus visité des Alpes du Sud avec plus de 81 313 visiteurs.

Le musée Gallo-Romain est le 4^{ème} musée le plus visité du département.

En 2023, le musée Gallo-Romain compte 15 615 entrées, la Galerie d'Ornano en a eu 18 002.

La cathédrale a reçu 18 679 personnes, le musée Terre et Temps « Edith Robert » 2 960 personnes, l'Ecomusée 2 455 personnes, la Galerie Domnine plus de 6 000 personnes.

Les visites guidées durant les vacances de pâques, juillet et août ont comptabilisé 526 personnes et les entrées de la citadelle ont été de 83 263 entrées soit 10 fois plus que la population de Sisteron. »

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui font fonctionner tous ces musées ainsi que la citadelle.

Monsieur le maire parle de l'équipement de la Police municipale : *« Dans le cadre de son plan pluriannuel 2021-2027, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a adopté le dispositif « Région Sud, la Région Sûre », à destination des forces de l'ordre nationales et municipales. Dans ce cadre, la police municipale de Sisteron a pu bénéficier d'une subvention de 50% des équipements ayant pour but la sécurité des personnes et des biens.*

Ainsi la police municipale de Sisteron a acquis 10 radios portatives dotées de GPS, 9 gilets pare-balles et 2 vélos électriques pour un montant total de 26 907,04 € dont 15 695,74 TTC en autofinancement et 11 210, 06 € HT de subvention.

La ville de Sisteron remercie la Région Sud PACA de cette aide importante qui a permis la remise à niveau des matériels utilisés journallement par la police municipale. »

Monsieur le maire donne des informations concernant les projets pédagogiques du Parc des Baronnie Provençales. Le parc poursuit son soutien aux établissements scolaires du territoire et, cette année encore, la commune et les enfants qui y sont scolarisés vont en bénéficier. Nous sommes ravies de cet appui apportés aux équipes enseignantes qui souhaitent développer des projets de découverte du territoire et de sensibilisation à l'environnement.

Ce partenariat avec l'Education Nationale est extrêmement porteur. Pour preuve, sur 2023-2024 ce sont au total 90 classes qui bénéficieront d'un financement et d'un appui pédagogique du Parc par le biais du réseau des intervenants pédagogiques (les Baronautes) pour la mise en place de leurs projets « territoire et environnement ». Ce soutien va permettre de mobiliser 95 500 € au profit de l'enfance et de la jeunesse des Baronnie provençales.

Les projets programmés cette année dans la commune sont les suivants :

- « Découverte de la flore » (la classe de CP de l'école du Thor)
- « Autour de Sisteron : des cailloux et de la vie » (la classe de Ce2 de l'école du Thor)

Cela représente un soutien financier de la part du Parc de 1 400 € sur l'année scolaire.

De très bonnes nouvelles de la part du Parc des Baronnie et de sa président Nicole PELOUX.

Monsieur le Maire tient à transmettre au nom du conseil municipal, ses vœux de prompt rétablissement à Patrice VERNET Journaliste du Sisteron Journal.

Monsieur le Maire fait part des comptes-rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission d'Urbanisme le 11 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Madame Léa PAYAN, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**

2 - Compte rendu des actes passés entre le 14.12.2023 et le 22.01.2024 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

3 - Compte rendu des actes passés entre le 14.12.2023 et le 22.01.2024 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

4 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Avance sur subvention normale 2024 - Association canine Sisteronaise - N° 35

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU et Mme LOUVION membres de cette association ne prennent pas part au vote

Monsieur TEMPLIER indique avoir reçu une demande d'avance sur subvention normale 2024 de 4 845,30 € de l'Association canine Sisteronaise pour permettre le paiement des charges sociales en attente du vote et du versement de la subvention au mois de mai.

Il y a lieu de DECIDER de verser une avance de 4 845,30 € sur la subvention normale 2024 à l'Association canine Sisteronaise et de **DIRE** que la dépense sera prévue à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 25 VOIX POUR

b) Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, Mmes REYNIER, TOUCHE, RODRIGUEZ et SEBANI membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

Lors du vote du budget primitif 2023 du service général une enveloppe prévisionnelle de crédits de 190.000 € a été ouverte à l'imputation comptable 657362 au titre de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre au CCAS d'assumer ses missions d'action sociale suite à l'augmentation des besoins d'aide et assistance liés à la crise sanitaire et sociale et à la baisse de financement de certains organismes. Après finalisation des comptes Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 188.777,50 € au titre de l'exercice 2023 ; par ailleurs il y a lieu d'établir une convention d'objectifs avec le CCAS du fait que la subvention qui sera versée est supérieure à 23.000 €.

Il y a lieu d'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 188.777,50 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron au titre de l'exercice 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron pour l'exercice 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 21 VOIX POUR

Madame C. GHERBI quitte la salle du conseil municipal.

c) Tarifs entrées citadelle

Rapporteur : Léa PAYAN

M. BRUNET membre de cette association ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public en date du 25-10-2019, et suite au courrier reçu de l'association A-T-M, Monsieur le Maire propose de valider les tarifs des entrées à la Citadelle pour l'année 2024 :

<u>ENTREES A LA CITADELLE</u>	<u>TARIFS 2023</u>	<u>TARIFS 2024</u>
Plein tarif	7.10 €	7.30 €
Tarif 1er enfant :	3.00 €	3.00 € (inchangé depuis 2020)
Tarif enfants suivants :	2.00 €	2.00 € (inchangé depuis 2020)
Groupes adultes :	6.10 €	6.30 €
Groupes enfants : (Gratuité pour les accompagnateurs)	3.30 €	3.40 € (inchangé depuis 2022)
Sisteronais (carte annuelle)	7.50 €	10.00 €

Il y a lieu d'APPROUVER les tarifs des entrées à la Citadelle pour l'année 2024

Mme FERAUD demande ce qui justifie l'augmentation de ces tarifs surtout concernant la carte annuelle pour les Sisteronais qui passe de 7.50 € à 10 €.

Mme PAYAN explique que cela dépend de l'inflation, de leur budget, du personnel et en ce qui concerne la carte annuelle, ils ont calculé qu'elle était rentabilisée au bout d'une entrée.

Accord du conseil municipal par 21 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (CLEMENT JL., JAFFRE S., FERAUD S. et SEBANI S.)

d) Convention co-financement travaux réseau AEP SERVOULES

Rapporteur : Franck PERARD

Des travaux sur les réseaux AEP des communes de Mison et Sisteron ont été entrepris sur le hameau de Servoules payés par la commune de Mison pour le montant de 43253,00 € HT et financés par des subventions d'un montant global de 30276,90 € HT (17301 € HT de l'Agence de l'eau et 12975,90 € HT du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence). La part d'autofinancement se chiffre à 12976,10 €.

La répartition de quote-part de l'autofinancement, en fonction des travaux entrepris sur chaque réseau, est de 38,59% pour Mison (5007,48 €) et 61,41% pour Sisteron (7968,62 €).

Pour effectuer le remboursement à Mison de la quote-part de la commune de Sisteron, **il y a lieu d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention répartition des coûts de l'autofinancement des travaux sur les réseaux AEP des communes de Mison et Sisteron au hameau de Servoules et d'**ACCEPTER** la répartition des coûts de l'autofinancement des travaux sur les réseaux AEP des communes de Mison (5 007,48 €) et Sisteron (7 968,62 €) au hameau de Servoules.

M. CLEMENT demande comment est faite la clé de répartition.

M. PERARD lui explique que c'est lié au nombre de mètres linéaires.

M.TEMPLIER précise que ce sont des travaux qui avaient été réalisés dans le cadre d'enfouissement de réseaux d'électricité par le syndicat et qu'ils en avaient profité pour refaire les réseaux.

M. PERARD précise que ce sont des travaux qui datent de 2020.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 27 VOIX POUR

Madame C. GHERBI revient dans la salle du conseil municipal

e) Actualisation autorisations de programme - budget principal

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Vu la délibération n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 approuvant le passage du budget principal de la commune à la M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU) de l'ensemble des budgets de la commune au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n° 2023-05-03 SF du 14 avril 2023 définissant et adoptant les autorisations de programme du budget principal

Considérant que conformément au Règlement Budgétaire et Financier il y a lieu de procéder à l'actualisation des autorisations de programme qui ont été précédemment votées en rappelant d'une part que **les crédits de paiement annuel (CP) non consommés ne sont pas reportés** et que d'autre part selon l'article L.5217-10-9 du CGCT, **jusqu'à l'adoption du budget il peut être liquidé et mandaté les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

BUDGET GENERAL (TTC)	DEPENSES vote AP - crédits paiement indicatifs / réalisation			RECETTES indicatives / réalisation		
	total	prévision	réalisation	total	prévision	réalisation
2023-01 / 789 élargissement chemin Basse Chaumiane	VOTE AP	900 000,00 €	0,00 €	total	140 000,00 €	0,00 €
	CP 2023	400 000,00 €	0,00 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	400 000,00 €		2024	70 000,00 €	
	CP 2024	450 000,00 €		2025	70 000,00 €	
	CP 2025	450 000,00 €				
2023-02 / 801 Nouvel Alcazar	VOTE AP	5 900 000,00 €	0,00 €	total	1 228 835,89 €	0,00 €
	CP 2023	1 400 000,00 €	0,00 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	1 400 000,00 €		2024	416 554,54 €	
	CP 2024	2 000 000,00 €		2025	614 417,94 €	
	CP 2025	2 950 000,00 €		2026	197 863,41 €	
2023-03 / 928 Restaurant scolaire école du Thor	VOTE AP	1 300 000,00 €	160 121,02 €	total	135 800,00 €	0,00 €
	CP 2023	550 000,00 €	160 121,02 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	389 878,98 €		2024	135 800,00 €	
	CP 2024	1 139 878,98 €		2025	0,00 €	
	CP 2025	0,00 €				
2023-04 / 929 Centre de secours	VOTE AP	3 468 000,00 €	54 779,42 €	total	2 483 500,00 €	0,00 €
	CP 2023	350 000,00 €	54 779,42 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	295 220,58 €		2024	534 500,00 €	
	CP 2024	1 063 220,58 €		2025	1 414 500,00 €	
	CP 2025	1 880 000,00 €		2026	534 500,00 €	

Il y a lieu d'APPROUVER les autorisations de programme listées ci-dessus

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

f) actualisation autorisations de programme - budget abattoir

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Vu la délibération n° 2022-10-15 SF du 17 Novembre 2022 approuvant le passage du budget principal de la commune à la M57 au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2022-11-09 SF du 14 Décembre 2022 approuvant le passage au Compte Financier Unique (CFU) de l'ensemble des budgets de la commune au 1er janvier 2023

Vu la délibération n° 2023-04-07 SF du 27 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n° 2023-05-02 SF du 14 avril 2023 définissant et adoptant les autorisations de programme du budget abattoir

Considérant que conformément au Règlement Budgétaire et Financier il y a lieu de procéder à l'actualisation des autorisations de programme qui ont été précédemment votées en rappelant d'une part que **les crédits de paiement annuel (CP) non consommés ne sont pas reportés** et que d'autre part selon l'article L.5217-10-9 du CGCT, **jusqu'à l'adoption du budget il peut être liquidé et mandaté les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent**

BUDGET ABATTOIR (HT)	DEPENSES vote AP - crédits paiement indicatifs / réalisation			RECETTES indicatives / réalisation		
	total	prévision	réalisation	total	prévision	réalisation
2023-01 / 109-extension frigos <i>(AP abandonnée)</i>	VOTE AP	260 000,00 €	0,00 €	total	0,00 €	0,00 €
	CP 2023	130 000,00 €	0,00 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	130 000,00 €		2024	0,00 €	0,00 €
	CP 2024	0,00 €	0,00 €	2025	0,00 €	0,00 €
	CP 2025	0,00 €	0,00 €			
2023-01 / 109-prétraitement	VOTE AP	2 311 000,00 €	42 533,49 €	total	653 085,00 €	0,00 €
	CP 2023	385 000,00 €	42 533,49 €	2023	0,00 €	0,00 €
	caducité CP	342 466,51 €		2024	500 000,00 €	
	CP 2024	2 000 000,00 €		2025	153 085,00 €	
	CP 2025	268 466,51 €				

Il y a lieu d'**APPROUVER** l'actualisation des autorisations de programme listées ci-dessus.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

5 Délibération Service Techniques

a) Acquisition de deux parcelles au quartier de météline.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Madame SAUVAIRE JOURDAN Roseline désire céder à l'euro symbolique deux parcelles (AM 114 et AM 116) situées au quartier de Météline, à la Commune de Sisteron.

Cette acquisition permettrait d'élargir le carrefour du chemin de la Maubuissonne avec l'accès de l'usine EDF.

Il y a lieu d'**ACQUERIR** à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 114 et AM 116 appartenant à Madame SAUVAIRE JOURDAN Roseline, pour une surface de 227 m² (AM 114) et 120 m² (AM 116), d'**ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AM 114 et AM 116 appartenant à Madame SAUVAIRE JOURDAN Roseline, pour une surface de 227 m² (AM 114) et 120 m² (AM 116), d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et de **DÉSIGNER** l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

b) Présentation du rapport d'activités 2022 de la société garage AUDIBERT SARL délégataire du service public de la fourrière automobile.

Rapporteur : Michel BRUNET

Pour rappel en 2018, le conseil municipal avait déjà après appel d'offre, rendu une DSP dans le cadre de cette problématique qu'est le stationnement des véhicules à des endroits où ils ne devraient pas, à des jours où ils

ne devraient pas et également des abandons de véhicules, la fourrière était bien évidemment la solution adéquate.

Après appel d'offre, c'est la société AUDIBERT basée à Laragne qui a obtenu ce marché pour une durée de trois ans, elle a été renouvelée en novembre 2021 après un nouvel appel d'offre toujours pour une durée de trois ans.

Ceci est un rapport d'étape pour l'année 2022. Pour le fonctionnement, la société AUDIBERT s'est dotée de moyens humains avec 3 personnes en charge des enlèvements, 1 coordinateur, une permanence téléphonique et des moyens matériels avec 4 dépanneuses à plateau et 1 ensemble immobilier pour pouvoir stocker (à l'intérieur 200 m² avec un parc fermé, clôturé avec un accès sécurisé et un vidéo pour les véhicules stockés à l'extérieur).

« Ce qu'il faut retenir, c'est une progression intéressante car la mesure a été efficace, il y a de moins en moins de véhicules qui ont été enlevés. Le chiffre d'affaire est en décroissance, 16 261 € en 2020, en 2021 : 9 200 € et en 2022 : 8 400 €, c'est une baisse considérable des enlèvements et c'est une mesure qui est tout au bénéfice de la commune.

Comme l'humour n'est pas encore interdit de séjour, vous me permettrez pour terminer de vous demander quelle est la différence entre un chien abandonné et une voiture abandonnée, vous me direz c'est la même chose, pas du tout, il y a rarement quelqu'un qui adopte une voiture abandonnée. »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 **de la Société garage AUDIBERT SARL.**

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le rapport est mis à la disposition du public au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce rapport ne donne pas lieu à vote

6 – Délibérations Service du Personnel :

a) Tableau indicatif des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 01 janvier 2024 – Création, suppression et transformation de postes

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir la liste des emplois permanents communaux à temps complet et à temps non complet au 01 janvier 2024.

« Je porte à votre connaissance que les effectifs communaux permanents à temps complet et à temps non complet au 1er janvier 2023 représentaient 226 postes et au 1er janvier 2024, nous avons 232 postes.

Je vous rassure, nous n'avons pas déclenché l'inflation des emplois communaux, bien au contraire, la réalité est diamétralement opposée, même si mécaniquement cette augmentation des postes créés n'est que le résultat des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui nous impose de soumettre au moins une fois par an, l'ensemble des postes à créer même lorsque nous ne faisons que de les transformer.

En effet ;

Par comparaison, au 1er janvier 2023, 41 postes permanents étaient vacants pour 185 postes permanents pourvus. Au 1er janvier 2024, 47 postes sont vacants soit 185 postes pourvus. Donc vous pouvez voir qu'il n'y a pas d'inflation des emplois pourvus, BIEN AU CONTRAIRE. Je dirais hélas ! On ne peut pas s'en réjouir, l'Etat nous l'impose car supprimer un poste c'est diminuer les services rendus.

Concernant les effectifs globaux, au 1er janvier 2024, nous comptons 258 agents municipaux contre 262 un an plus tôt, conservant ce rythme que nous avons depuis près de 10 ans de la suppression en moyenne de 4 postes par an.

A noter que depuis 2020, ce sont 21 emplois qui ont été supprimés soit -7,5% des effectifs.

Cette politique de rationalisation de nos charges continue et c'est aussi un engagement que nous devons aux Sisteronais même si c'est regrettable d'en arriver là. »

Il ajoute qu'il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à la Direction des Sports suite à un accroissement d'activité. La suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires inscrit au tableau des emplois permanents interviendra au plus tôt lorsque le nouveau poste créé sera pourvu. Cette augmentation du nombre d'heures du poste étant inférieure à 10 %, l'avis préalable du Comité Social n'est pas requis.
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet suite à la vacance d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet affecté à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Pôle infrastructure et équipements – Espaces verts. La suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet interviendra au plus tôt lorsque le nouveau poste créé sera pourvu. Le Comité Social consulté le 18 décembre 2023 sur cette suppression de poste a émis un avis favorable.

Les tableaux indicatifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet sont fixés comme suit au 01/01/2024.

GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES								
	Emplois permanents à temps complet			Emplois permanents à temps non complet					
	Pourvus	Vacants	Total	Pourvus		Vacants		Total	
					ETP		ETP		ETP
I) BUDGET PRINCIPAL									
DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
Directeur Général des Services CDI au sens de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 3-3. 2°	1	0	1	0		0		0	
Directeur territorial	0	1	1	0		0		0	
Attaché Principal	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	2	0	2	0		0		0	
DIRECTION AFFAIRES ADMINISTRATIVES									
Attaché	0	1	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	2	3	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	0	0	0	1	30/35	0		1 30/35	
Adjoint Administratif	2	0	2	0		0		0	
DIRECTION DES FINANCES									
Attaché Principal	1	0	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 2eme classe	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	2	0	2	0		0		0	
SERVICE INFORMATIQUE									
Technicien Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Technicien Principal 2eme classe									
	2	0	2	0		0		0	

GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES								
	Emplois permanents à temps complet			Emplois permanents à temps non complet					
	Pourvus	Vacants	Total	Pourvus		Vacants		Total	
					ETP		ETP		ETP
SERVICE REGIES									
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES									
Attaché Principal	1	0	1	0		0		0	
Attaché	1	0	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 1ere classe	3	0	3	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
ECOLES ASEM GARDERIES NETTOIEMENT									
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Agent de maîtrise Principal	2	0	2	0		0		0	
ATSEM Principal 2eme classe	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	2	0	2	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	0	0	0	1	28/35	0		1 28/35	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	0	0	0	1	25/35	0		1 25/35	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	0	0	0	0		1	21/35	1 21/35	
Adjoint Technique	5	0	5	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	0		1	33/35	1 33/35	
Adjoint Technique	0	0	0	0		1	30/35	1 30/35	
Adjoint Technique	0	0	0	0		1	23/35	1 23/35	
DIRECTION SOLIDARITE ET DE L'EMPLOI									
Attaché	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	1	0	1	0		0		0	
Agent de maîtrise	1	0	1	0		0		0	
DIRECTION PÔLE ACCUEIL JEUNES									
Adjoint d'Animation	1	1	2	0		0		0	
Adjoint Administratif	1	0	1	0		0		0	
DIRECTION ENFANCE PERISCOLAIRE LOISIRS									
Attaché	0	1	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	1	0	1	0		0		0	

GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES								
	Emplois permanents à temps complet			Emplois permanents à temps non complet					
	Pourvus	Vacants	Total	Pourvus		Vacants		Total	
					ETP		ETP		ETP
<i>CENTRE DE LOISIRS</i>									
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	2	0	2	0		0		0	
<i>CUISINE CENTRALE - CANTINES</i>									
Technicien	1	0	1	0		0		0	
CDD au sens de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 3-3. 2°									
Agent de maîtrise Principal	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	3	0	3	0		0		0	
Adjoint Technique	3	0	3	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	1	30/35	0		1	30/35
<i>RESTAURANT PETITE ENFANCE</i>									
Animateur Principal de 1ere classe	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique	2	0	2	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	1	28,60/35	0		1	28,60/35
Adjoint Technique	0	0	0	1	19/35	0		1	19/35
Adjoint Technique	0	0	0	1	10/35	0		1	10/35
<i>MULTI ACCUEILS MUNICIPAUX PTI'VOLI</i>									
Puéricultrice	0	1	1	0		0		0	
Educatrice de Jeunes Enfants	1	1	2	0		0		0	
Auxiliaire de Puériculture de classe sup.	0	0	0	0		1	08/35	1	08/35
Auxiliaire de Puériculture de classe norm.	2	0	2	0		0		0	
Agent Social	3	0	3	0		0		0	
Agent Social	0	0	0	2	30/35	0		2	30/35
<i>MULTI ACCUEIL MUNICIPAUX CLAIR DE LUNE</i>									
Infirmière de classe supérieure	1	0	1	0		0		0	
Educatrice de Jeunes Enfants	1	0	1	0		0		0	
Auxiliaire de Puériculture de classe norm.	0	1	1	0		0		0	
Agent Social	2	0	2	0		0		0	
Agent Social	0	0	0	1	30/35	0		1	30/35
Agent Social	0	0	0	1	32/35	0		1	32/35
DIRECTION DES SPORTS									
Conseiller Principal APS	0	1	1	0		0		0	
Educateur APS Principal 1ere classe	1	1	2	0		0		0	
Educateur APS Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Educateur APS	1	0	1	0		0		0	
Agent de maîtrise Principal	0	3	3	0		0		0	
Agent de maîtrise	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique	3	1	4	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	1	33/35	0		1	33/35

GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES								
	Emplois permanents à temps complet			Emplois permanents à temps non complet					
	Pourvus	Vacants	Total	Pourvus		Vacants		Total	
					ETP		ETP		ETP
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
DIRECTION DE LA CULTURE									
Assistant de Conservation Principal 1ere cl	1	0	1	0		0		0	
Assistant de Conservation	1	0	1	0		0		0	
Assistant de Conservation	0	0	0	1	30/35	0		1 30/35	
Adjoint du Patrimoine Principal 2eme cl	1	1	2	0		0		0	
Adjoint du Patrimoine	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	2	0	2	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	0	0	0	1	30/35	0		1 30/35	
Adjoint Technique	3	0	3	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	1	28/35	0		1 28/35	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Technicien Principal 1ere classe CDD au sens de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 3-3. 2°	1	0	1	0		0		0	
<i>PÔLE INGENIERIE</i>									
Ingénieur Principal	2	0	2	0		0		0	
Ingénieur	0	1	1	0		0		0	
Rédacteur Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
<i>PÔLE COMMANDE PUBLIQUE</i>									
Ingénieur Principal	1	0	1	0		0		0	
Agent de maîtrise Principal	1	0	1	0		0		0	
<i>PÔLE INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS</i>									
Technicien Principal 1ere classe	1	1	2	0		0		0	
Technicien	1	2	3	0		0		0	
Agent de maîtrise Principal	10	4	14	0		0		0	
Agent de maîtrise	6	3	9	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 1ere classe	6	3	9	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	11	0	11	0		0		0	
Adjoint Technique	12	3	15	0		0		0	
Adjoint Technique	0	0	0	1	24/35	0		1 24/35	
Adjoint Technique	0	0	0	1	30/35	0		1 30/35	
Adjoint Technique	0	0	0	1	20/35	0		1 20/35	
Adjoint Animation Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	1	0	1	0		0		0	

GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES								
	Emplois permanents à temps complet			Emplois permanents à temps non complet					
	Pourvus	Vacants	Total	Pourvus		Vacants		Total	
					ETP		ETP		ETP
POLICE MUNICIPALE									
Chef de Service de police municipale	1	0	1	0		0		0	
Principal 1ere classe									
Brigadier-Chef Principal	4	1	5	0		0		0	
Brigadier	1	0	1	0		0		0	
Gardien Brigadier	2	0	2	0		0		0	
Rédacteur	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Administratif	1	0	1	0		0		0	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL =									
	158	39	197	18		5		23	
II) BUDGET DE L'EAU									
SERVICE DE L'EAU									
Ingénieur Principal	1	0	1	0		0		0	
CDI au sens de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 3-3. 2°									
Agent de maîtrise Principal	0	1	1	0		0		0	
Adjoint Technique Principal 2eme classe	1	0	1	0		0		0	
Adjoint Technique	3	0	3	0		0		0	
Attaché Principal	0	1	1	0		0		0	
TOTAL BUDGET DE L'EAU =									
	5	2	7	0		0		0	
III) BUDGET ASSAINISSEMENT									
SERVICE ASSAINISSEMENT									
Technicien Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
CDI au sens de la loi n° 2005-843 du 26/07/2005									
Technicien Principal 2eme classe	0	1	1	0		0		0	
CDI au sens de la loi n° 2005-843 du 26/07/2005									
Adjoint Technique	2	0	2	0		0		0	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	0	1	0		0		0	
TOTAL BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT =									
	4	1	5	0		0		0	
TOTAL TOUS BUDGETS	167	42	209	18		5		23	

Il y a lieu d'**ACCEPTER** les créations et suppressions des postes désignés ci-dessus et de **DIRE** que les dépenses afférentes à ces emplois seront imputées au Budget Communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

b) Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint au Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire (Services Techniques) assurant les fonctions de Responsable Bâtiment.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que la délibération du 27 février 2023 créait un emploi permanent de Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire qui, à ce jour, est pourvu.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, à ce jour, de créer un emploi permanent correspondant aux missions suivantes :

- Assurer les fonctions de Responsable Bâtiment – Urbanisme opérationnel – Politique du logement
- Diriger l'ensemble des ateliers des services techniques municipaux et en coordonner l'organisation sous l'autorité du Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire
- Suppléer en cas de besoin le Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire

Afin d'assurer ces missions, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 01 février 2024, un emploi permanent d'Adjoint au Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire (Services Techniques), relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur ou Ingénieur Principal territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, il précise que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes précités.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

De même les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit en tenant compte de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste, la qualification requise pour son exercice et la qualification détenue par l'agent soit :

- Rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux échelles indiciaires des grades d'Ingénieur ou Ingénieur Principal et au maximum sur l'indice brut terminal de ces grilles indiciaires, pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac +3 sanctionné par l'obtention d'un diplôme d'ingénieur et d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans dans les domaines correspondant aux missions.

- La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les fonctions correspondantes sont définies dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-07-19-SP du 24 septembre 2020 portant mise en œuvre, élargissement et mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.),

Vu le tableau des effectifs.

Il y a lieu de :

- **PRENDRE** acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire.
- **CREER** un emploi permanent d'Adjoint au Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire (Services Techniques) avec missions de Responsable Bâtiment – Urbanisme opérationnel – Politique du logement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent sera fixée par référence aux échelles indiciaires des grades d'Ingénieur ou Ingénieur Principal et au maximum sur l'indice brut terminal de ces grilles indiciaires, pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- **INDIQUER** que le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne les difficultés de recrutement des collectivités et la concurrence du secteur privé.

M. CLEMENT demande si M. MINETTO était un employé de la commune.

M. le Maire lui répond que non, c'est une mise à disposition du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

M. CLEMENT demande si cet emploi sera aussi une mise à disposition.

M. le Maire lui répond que non, ce sera la commune qui recrutera directement.

M. PERARD ajoute que ce n'est pas le même poste que celui de l'ancien Directeur des services Techniques mais c'est le poste qu'occupait le nouveau responsable de Direction de l'Aménagement du Territoire.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

c) Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, à ce jour, de créer un emploi permanent correspondant aux missions suivantes :

- Gestion du service eau potable – production, distribution et facturation
- Gestion du service assainissement - STEP
- Management d'équipe d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels

Afin d'assurer ces missions, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 01 février 2024, un emploi permanent de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement relevant soit de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur ou ingénieur principal territoriaux à temps complet, soit de la catégorie hiérarchique B et d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, il précise que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes précités.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

De même les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit en tenant compte de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste, la qualification requise pour son exercice et la qualification détenue par l'agent soit :

- Rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux échelles indiciaires des grades d'ingénieur ou ingénieur principal ou des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires afférentes, pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac +2 ou Bac +3 sanctionné par l'obtention d'un diplôme du niveau correspondant et d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans dans les domaines correspondant aux missions.
- La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les fonctions correspondantes sont définies dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-07-19-SP du 24 septembre 2020 portant mise en œuvre, élargissement et mise à jour du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A.),

Vu le tableau des effectifs.

Il y a lieu de :

- **PRENDRE** acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire.
- **CREER** un emploi permanent de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent sera fixée par référence aux échelles indiciaires des grades d'ingénieur ou ingénieur principal ou des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires afférentes, pour un temps complet de travail, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- **INDIQUER** que le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

d) Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité de bénéficier des services d'un ingénieur en chef hors classe pour exercer les fonctions liées à l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques municipaux ;

Considérant la possibilité de recourir à un agent du Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence afin de pourvoir à ces fonctions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence, une convention de mise à disposition d'un ingénieur en chef hors classe pour exercer les fonctions liées à l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques, classé par le Centre Départemental de Gestion dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants, pour une durée d'un an à compter du 01 février 2024.

Il précise que la Commune de SISTERON s'engage à rembourser au Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence la totalité de la rémunération et des charges afférentes au grade et à l'emploi mis à disposition et à payer des frais de gestion administrative s'élevant à 3% du montant de la rémunération et des charges, hors cotisations CNFPT, Centre de Gestion et primes d'assurance « risques statutaires ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il y a lieu de CHARGER Monsieur le Maire de signer pour le poste concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Départemental de Gestion des Alpes de Haute Provence et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 28 VOIX POUR

7 - Questions Diverses :

Néant à ce jour

Monsieur le Maire remercie Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Céline AYASSE Secrétaire, Mathilde PAYAN, Chef de Projet Petite Ville de Demain, Xavier GALLIANO du Service Informatique, Le service Electricité et les Services Techniques pour la mise en place de la salle, Philippe DUBERNARD du Service Communication, la Presse, la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

La Secrétaire de Séance,

Léa PAYAN